

**Lié à la mise à 2x2 voies de la RCEA**

**Commune de Toulon-sur-Allier  
(Département de l'Allier)**



**ÉTUDE D'IMPACT – Résumé non technique**

# SOMMAIRE

<b>1. PRÉAMBULE .....</b>	<b>2</b>
<b>2. CONTEXTE ET ASPECTS RÉGLEMENTAIRES .....</b>	<b>2</b>
<b>3. ENJEUX DU TERRITOIRE .....</b>	<b>4</b>
3.1. ASPECTS PHYSIQUES.....	4
3.2. ASPECTS ÉCOLOGIQUES .....	4
3.3. ASPECTS HUMAINS .....	4
<b>4. PRINCIPAUX PLANS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS À PRENDRE EN COMPTE .....</b>	<b>5</b>
<b>5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER .....</b>	<b>6</b>
5.1. DESCRIPTION DU PROJET.....	6
5.2. IMPACTS ET MESURES INTÉGRÉES AU PROJET .....	9
<b>5.2.1. Aspects physiques.....</b>	<b>9</b>
<b>5.2.2. Aspects écologiques .....</b>	<b>9</b>
<b>5.2.3. Aspects humains.....</b>	<b>10</b>
<b>6. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION .....</b>	<b>11</b>
6.1. INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000 .....	11
6.2. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'OCCUPATION DES SOLS ET LES DOCUMENTS D'URBANISME DU TERRITOIRE .....	11
6.3. RAISONS DU CHOIX DU PROJET .....	11
6.4. CONFORMITÉ DU PROJET AVEC L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT SUR LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES .....	11
6.5. COÛT DU PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES ET DES MESURES ENVIRONNEMENTALES .....	11

## 1. PRÉAMBULE

Le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de Toulon-sur-Allier a fait l'objet d'une étude d'impact établie en janvier 2024. Elle a été soumise à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae), représentée par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) qui a rendu son avis le 11 avril 2024. Suite à cet avis, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Toulon-sur-Allier a modifié le projet pour prendre en compte les remarques émises. Les conclusions de l'étude d'impact initialement présentée ne sont donc plus à jour.

Il a été décidé de présenter à l'enquête publique cette version de l'étude d'impact (janvier 2024) mise à jour en prenant en compte toutes les modifications qui ont eu lieu. Ces mises à jour sont ajoutées au fil du texte, dans des encarts dédiés en vert. Lorsque des tableaux sont corrigés, les modifications apparaissent en italique.

## 2. CONTEXTE ET ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Toulon-sur-Allier est une des mesures compensatoires de la mise à 2x2 voies de la RCEA (Route Centre-Europe Atlantique).

La RCEA sera aménagée en 2x2 voies entre Sazeret (03) et Digoïn (71) sur un linéaire de 88,45 km, elle deviendra ainsi la nouvelle A79. Cet aménagement a été déclaré d'utilité publique le 20 avril 2017.

Au sein du périmètre d'aménagement foncier de Toulon-sur-Allier, un nouvel échangeur A79/RN7 et une aire de service sont mis en place. Cinq bassins de traitement des eaux sont installés dans les emprises routières. Cinq ouvrages hydrauliques permettent de rétablir le cours de la Sonnante et celui du ruisseau de la Crevée coupés par l'aménagement routier et l'aire de services. En cas de crue de l'Allier, six ouvrages de décharge permettront à l'eau de passer de part et d'autre de la RCEA et de la RN7.

Par arrêté du Président du Conseil départemental de l'Allier du 14 février 2018, une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a été constituée sur le territoire de la commune de Toulon-sur-Allier.

Au vu des enjeux dégagés dans l'étude d'aménagement, la commission s'est prononcée en faveur de la poursuite de l'opération d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise le 27 mars 2018. Le schéma directeur d'aménagement foncier, qui formalise les propositions de la commission portant sur le périmètre, le mode d'aménagement et les propositions environnementales a été validé lors de cette même séance.

L'enquête publique portant sur le périmètre et le schéma directeur s'est déroulée du 4 juin au 4 juillet 2018, l'examen des réclamations par la commission a eu lieu le 26 septembre 2018. Les propositions ont été transmises à la Préfète qui a pris un arrêté le 14 janvier 2020 portant sur les prescriptions environnementales que la commission doit respecter.

La mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'emprise proposée par la commission a été ordonnée par le Président du Conseil départemental de l'Allier le 4 juillet 2019.

Le classement des terres a été adopté le 4 décembre 2019. L'avant-projet a été adopté en mars 2022 puis mis en consultation en octobre 2022. Le projet d'aménagement foncier a par la suite été retravaillé en sous-commission pour prendre en compte ces réclamations.

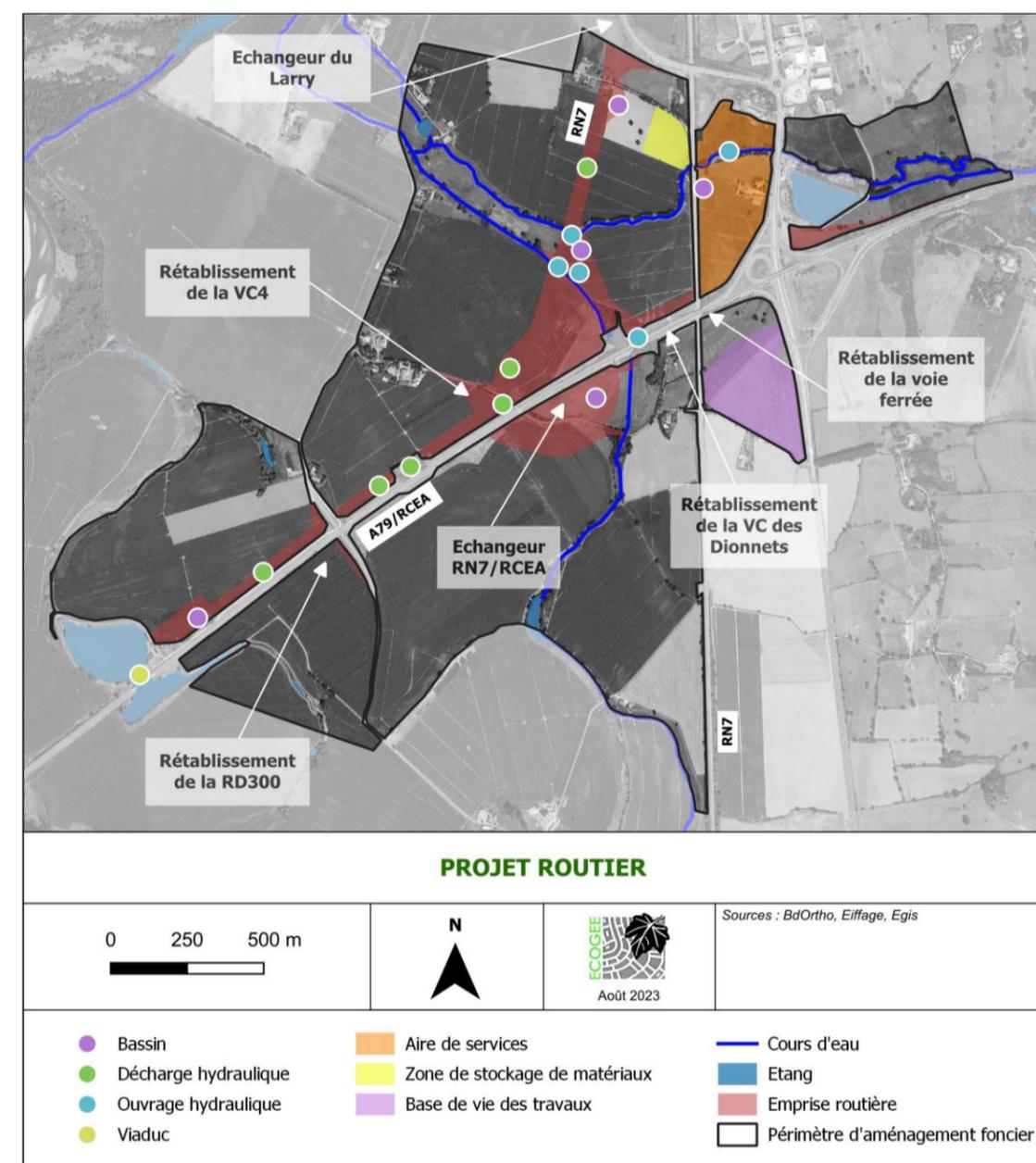
Une étude d'impact est réglementairement nécessaire et fait l'objet de ce dossier.

Le présent dossier comprend les compléments de l'état initial constitué par l'étude d'aménagement réalisée en 2018, notamment la réalisation d'inventaires faune-flore, la présentation du projet parcellaire et des travaux connexes, l'analyse des impacts de ce projet, ainsi que l'évaluation des incidences au titre de la loi sur l'eau et au titre du réseau Natura 2000.

### Mise à jour de l'étude d'impact

Le projet a ensuite été transmis à l'Autorité environnementale qui a rendu son avis le 11 avril 2024.

Au regard des conclusions de cet avis, la CCAF, qui s'est réunie le 16 juin 2024, a modifié le programme des travaux connexes pour éviter et réduire les incidences du projet sur l'environnement.

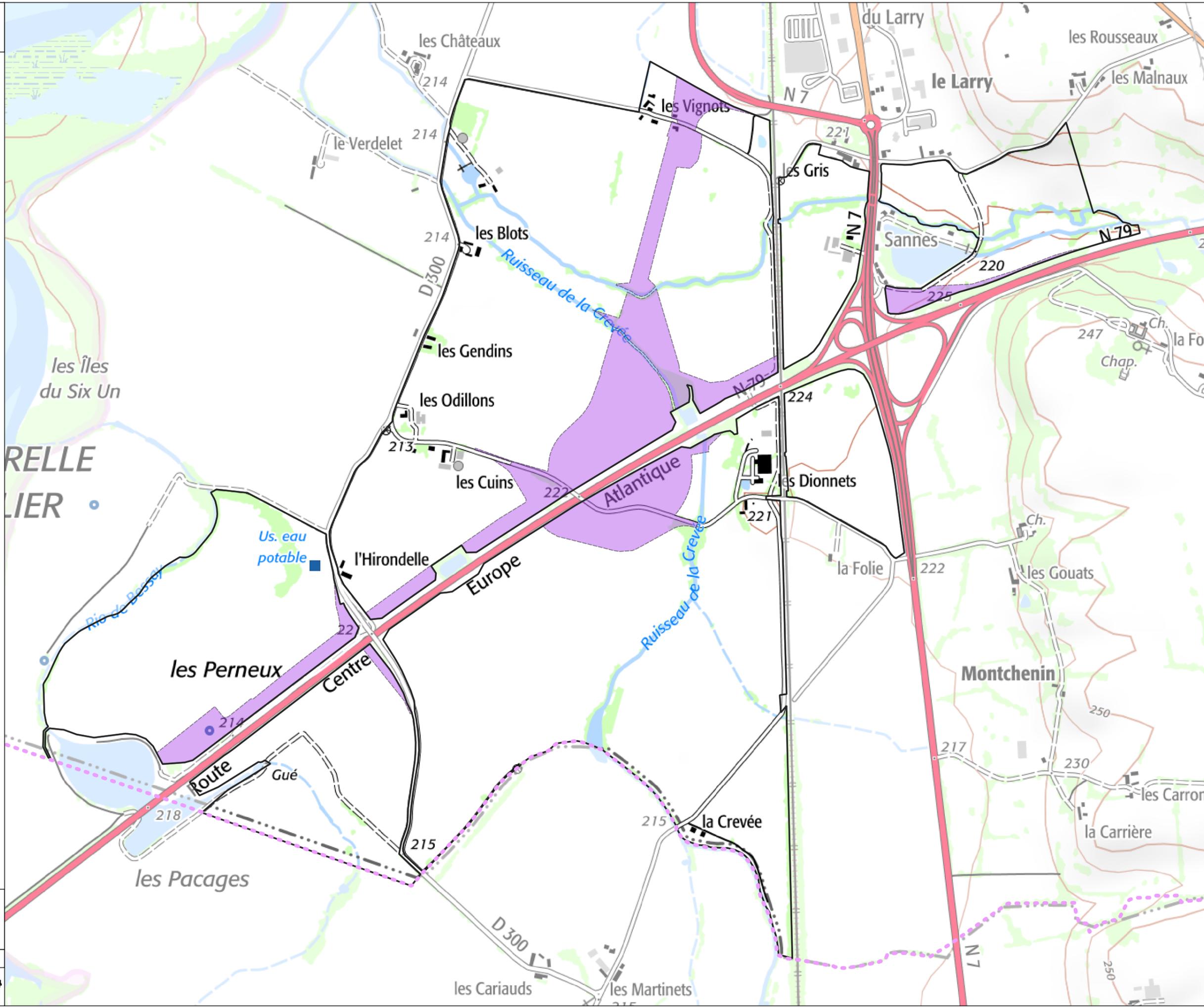


**PERIMETRE  
D'AMENAGEMENT FONCIER**

□ Périmètre d'aménagement foncier

■ Emprise routière

⋯ Limite communale



0 150 300 m



Sources : Scan25, Cabinet Cédric Robin

Septembre 2022



### 3. ENJEUX DU TERRITOIRE

#### 3.1. Aspects physiques

Le principal enjeu est lié à l'eau, souterraine avec la nappe captée des alluvions de l'Allier pour l'alimentation en eau potable (AEP) et l'irrigation, superficielle avec le ruisseau de la Sonnante et ses affluents.

L'amélioration de la qualité de ces eaux est un des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et de tout aménagement.

Les espaces naturels du fond de la vallée de la Sonnante en amont de la RN7, avec notamment les zones humides, et de ses coteaux, participent à la bonne qualité des eaux par leur pouvoir épurateur et régulent les écoulements sur les pentes.

Ce cours d'eau, avec ses affluents, participe à l'alimentation de la ressource en eau souterraine et à l'alimentation de l'Allier.

Dans le Val d'Allier, les ripisylves de la Sonnante, du ruisseau de la Crevée et du Rio de Bessay participent également à la protection des eaux superficielles et à la tenue des berges. Elles sont les rares éléments naturels du Val d'Allier dans le territoire.

Le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Allier aval encadrent la politique de l'eau, tout aménagement doit être conforme avec leurs objectifs et leurs attendus.

Dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'alimentation en eau potable de l'Hirondelle, des prescriptions sont à prendre en compte, mais il intéresse peu le territoire, le bassin d'alimentation du captage est situé en amont, dans la commune de Bessay-sur-Allier.

#### 3.2. Aspects écologiques

La biodiversité du territoire est liée à la rivière Allier et à sa mobilité, ainsi qu'à la diversité des espaces naturels de la Sologne Bourbonnaise avec son réseau hydrographique développé (en grande partie hors territoire d'aménagement).

Le territoire étudié est en grande partie couvert par le site Natura 2000 Val d'Allier Bourbonnais (ZPS) à l'ouest, la ZSC Vallée de l'Allier nord est située plus à l'ouest. Le territoire est également situé à proximité de la Réserve Naturelle Nationale Val d'Allier. La ZNIEFF de type I Confluent Allier-Sioule et aval et la ZNIEFF de type II Lit majeur de l'Allier moyen intéressent directement le territoire à l'ouest de la voie ferrée. Les espaces protégés sont importants traduisant l'importante biodiversité de ces milieux.

Dans le territoire étudié, les abords de la Sonnante et du ruisseau de la Crevée sont identifiés comme zones humides, tout comme le Rio de Bessay. Ces espaces font l'objet de protections, au sens large, au titre de la loi sur l'eau, tout comme les cours d'eau. Les zones humides, en dehors de leurs rôles sur les eaux superficielles, sont généralement plus riches en espèces végétales et faunistiques, leur préservation est une nécessité.

Le SCoT de Moulins Communauté affirme sa volonté de protéger le Val d'Allier et ses affluents, dont la vallée de la Sonnante, ce qui est traduit dans le PLU de Toulon-sur-Allier pour la vallée de la Sonnante (zone naturelle).

Plus les habitats naturels sont importants et diversifiés, plus ils participent à l'amélioration des eaux superficielles et souterraines, notamment les zones humides et les prairies. Il y a une convergence entre les politiques de l'eau et de la biodiversité.

Le petit secteur de Sologne bourbonnaise est constitué d'espaces et d'éléments naturels importants et diversifiés (la Sonnante, prairies, ripisylve, haies, arbres isolés...). Cela favorise la présence d'une diversité faunistique remarquable. Le Val d'Allier, avec les différents cours d'eau qui le traversent (la Sonnante, le ruisseau de la Crevée et le Rio de Bessay) accueille plus ponctuellement, des habitats, une faune et une flore remarquables.

Des secteurs à forts enjeux écologiques ont été identifiés : ancienne gravière du Rio de Bessay et ses abords, boire près du lieu-dit l'Hirondelle, ruisseau de la Crevée et ses abords, confluence Sonnante/ruisseau de la Crevée, bassins de la RN 7, la Sonnante et ses pentes en rive droite. Dans ces secteurs la préservation des habitats, et donc des espèces, est une nécessité.

#### 3.3. Aspects humains

La commune de Toulon-sur-Allier dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il n'y a aucun bois ou haie classé au titre de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme et aucun élément protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

De part et d'autre de l'actuel échangeur RN7/RCEA, des zones UI, Uler, 2AUI et 2AUCe sont destinés aux activités économiques. Le reste du périmètre d'aménagement est couvert par un zonage A et Ai, ponctuellement en Nhi pour les hameaux situés en zones inondables. La Sonnante et ses abords directs sont classés en zone Ni.

Le périmètre d'aménagement foncier est concerné par le périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable de l'Hirondelle, situé sur la commune de Bessay-sur-Allier.

La limite de crue de référence du PPRi de l'Allier suit la RCEA et les abords de la voie ferrée. Une canalisation de gaz traverse le périmètre selon un axe nord/sud, à l'ouest de la ligne ferroviaire.

Aucun chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR) n'intéresse le territoire.

Le sud-est du territoire à aménager est concerné par un périmètre de protection de Monument historique, le château de Montchenin (inscrit).

Un site archéologique est mentionné dans le dossier de DUP de la RCEA. Il est situé au nord de la Sonnante, entre la voie ferrée et la RN7. Le PLU de Toulon-sur-Allier fait également état de trois sites archéologiques situés dans la partie est du périmètre d'aménagement le long de la Sonnante et d'une zone archéologique sur la quasi-totalité du périmètre d'aménagement, hormis la partie située globalement au sud de la Sonnante.

La quasi-totalité du territoire est situé dans le Val d'Allier. Cette vallée alluviale est caractérisée par sa platitude et occupée par des cultures, de maïs essentiellement. Le paysage est ouvert, uniforme, monotone et de faible qualité. Seules les ripisylves de la Sonnante et du ruisseau de la Crevée apportent une certaine diversité. Sur les terrasses plus anciennes et plus hautes, les activités humaines marquent le paysage : voie ferrée, infrastructures routières, urbanisation... La qualité paysagère y est dégradée.

## 4. PRINCIPAUX PLANS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS À PRENDRE EN COMPTE

La commune de Toulon-sur-Allier est située en zone vulnérable vis-à-vis de la directive nitrates. Des bandes enherbées de 5 m de large doivent être mises en œuvre le long de la Sonnante, du ruisseau de la Crevée et du Rio de Bessay. Le retournement de prairies est interdit au sein de l'aire d'alimentation du captage de l'Hirondelle.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Toulon-sur-Allier ne protège aucun élément naturel au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Aucun Espace Boisé Classé n'est également présent sur le territoire communal. Trois servitudes intéressent la commune : périmètre de protection de Monument historique du château de Montchenin, périmètre de protection de captage AEP (alimentation en eau potable) de l'Hirondelle et gazoduc.

Un site Natura 2000 est présent au sein du périmètre d'aménagement foncier : la ZPS (Zone de Protection Spéciale) « Val d'Allier Bourbonnais » (FR8310079). Deux sont présents à proximité : ZSC (Zone Spéciale de Conservation) « Vallée de l'Allier nord » (FR8301015) et « Massif forestier des Prieurés : Moldier, Bagnolet et Messarges » (FR8302022).

Une Réserve naturelle nationale ainsi que deux sites du Conservatoire d'espaces naturels d'Allier sont situés à proximité du territoire à aménager. Celui-ci est également directement concerné par une ZNIEFF de type I (Confluent Allier-Sioule et aval) et une ZNIEFF de type II (Lit majeur de l'Allier moyen). Une deuxième est située à proximité. La ZICO Val d'Allier bourbonnais couvre également une partie du périmètre d'aménagement foncier.

La Préfète a pris un arrêté préfectoral fixant les prescriptions environnementales relatives à cet aménagement foncier en date du 6 juin 2019.

Le territoire est couvert par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire – Bretagne 2022-2027 et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Allier aval.

La Sonnante est concernée par le Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion de la ressource piscicole.

Aucun chemin n'est inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

La commune de Toulon-sur-Allier est concernée par le Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation de la rivière Allier aval.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) d'Auvergne Rhône-Alpes a été approuvé en 2020. Il intègre le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) d'Auvergne approuvé en 2015. Le périmètre d'aménagement foncier est concerné par un réservoir de biodiversité de la trame bleue à conserver. La Sonnante et le ruisseau de la Crevée sont à préserver. L'espace de mobilité de l'Allier est également à préserver ou à remettre en bon état. Ces enjeux sont également identifiés dans la trame verte et bleue du SCoT Moulins Communauté.

## 5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER

### 5.1. Description du projet

La surface du périmètre d'aménagement foncier est de 315,74 ha et concerne uniquement la commune de Toulon-sur-Allier

En plus de la restructuration parcellaire, les travaux proposés par la commission et inscrits dans le programme de travaux connexes sont :

- L'aménagement de la voirie : création d'un chemin empierré sur 136 m de long.
- Des travaux hydrauliques : pose d'une buse sur fossé ; busage de deux fossés pour un total de 225 m ; comblement d'un fossé de 325 m ; création d'un fossé de 300 m ; curage d'un fossé sur 130 m.
- Des travaux d'arrachages : arrachage de 8 arbres isolés, élagage d'un arbre isolé, arrachage d'une haie de 120 m.
- Des travaux de plantations : plantation d'une haie basse de 210 m, plantation d'une haie brise-vent sur 360 m et plantation de 16 arbres de haute tige.
- Des travaux d'irrigation : condamnation de 3 conduites, dépose de 10 bouches d'irrigation, pose de deux conduites pour un total de 2 560 m, création de 16 bouches d'irrigation, création d'un puits, remplacement d'une pompe et installation d'un compteur électrique, création d'une station de pompage (avec cabane) avec alimentation électrique et pose de 550 m de câble électrique, fourniture d'un enrouleur.
- Autres travaux : suppression d'un pylône électrique, d'un socle de pylône électrique et d'une pancarte GRTgaz ; pose d'une clôture électrique de 560 m et pose d'une clôture grillagée de 35 m.

#### ***Mise à jour de l'étude d'impact***

*Le nouveau programme des travaux connexes a été revu par la CCAF lors de la séance du 16 juin 2024. Certains travaux ont été supprimés, d'autres modifiés. Les travaux proposés par la commission et inscrits dans le nouveau programme de travaux connexes sont donc :*

- *L'aménagement de la voirie : deux portions de chemin empierré sur 70 m de long au total.*
- *Des travaux hydrauliques : pose de trois buses sur deux fossés ; busage de deux fossés pour un total de 225 m ; création d'un fossé de 300 m ; curage de deux fossés de 325 m et de 130 m.*
- *Des travaux d'arrachages : arrachage d'un arbre isolé, élagage d'un arbre isolé, arrachage d'une haie de 120 m.*
- *Des travaux de plantations : plantation d'une haie basse de 210 m, plantation d'une haie brise-vent sur 360 m et plantation de 16 arbres de haute tige.*
- *Des travaux d'irrigation : condamnation de 3 conduites, dépose de 10 bouches d'irrigation, pose de deux conduites pour un total de 2 560 m, création de 16 bouches d'irrigation, création d'un puits, remplacement d'une pompe et installation d'un compteur électrique, création d'une station de pompage (avec cabane) avec alimentation électrique et pose de 550 m de câble électrique, fourniture d'un enrouleur.*
- *Autres travaux : suppression d'un pylône électrique, d'un socle de pylône électrique et d'une pancarte GRTgaz ; pose de trois clôtures électriques de 660 m au total et pose d'une clôture grillagée de 35 m.*

# ETAT INITIAL, PROJET PARCELLAIRE ET TRAVAUX CONNEXES

- Parcellaire projet
- Perimètre d'aménagement foncier
- Emprise routière

## Projet

### Voirie

- Création d'un chemin

### Hydraulique

- Pose d'une buse
- Busage d'un fossé
- Curage d'un fossé
- Comblement d'un fossé
- Création d'un fossé

### Irrigation

- Création d'un puit
- Suppression d'une bouche d'irrigation
- Pose d'une bouche d'irrigation
- Abandon d'un réseau d'irrigation
- Création d'un réseau d'irrigation
- Création d'un réseau électrique

### Arrachage et élagage

- Arrachage d'un arbre isolé
- Elagage d'un arbre isolé
- Arrachage d'une haie

### Plantation

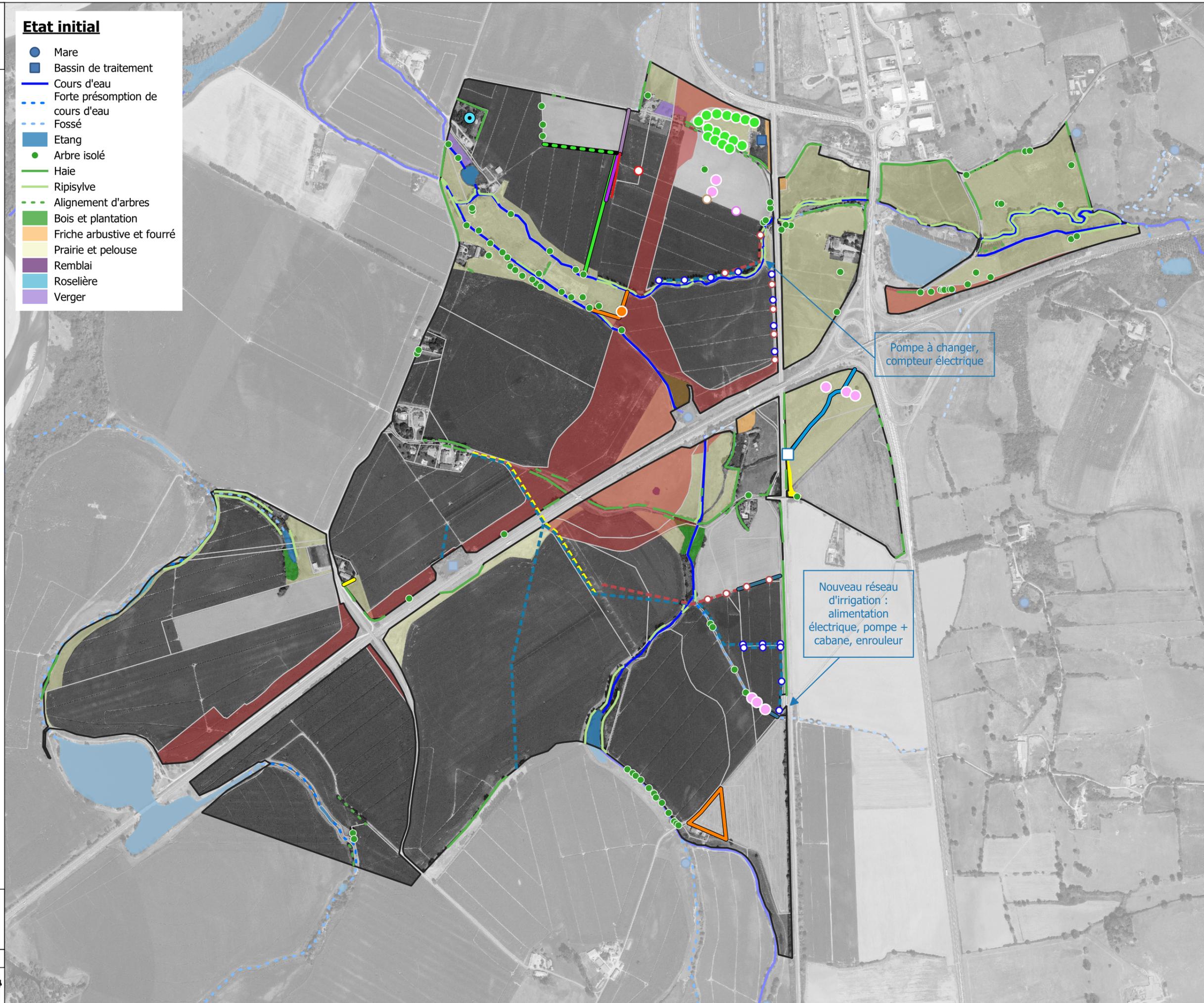
- Plantation d'un arbre isolé
- Plantation d'une haie basse
- Plantation d'une haie brise-vent

### Autres travaux

- Suppression d'une pancarte GRT gaz
- Suppression d'un pylone électrique
- Suppression d'un socle de pylone électrique
- Pose d'une clôture grillagée
- Pose d'une clôture électrique

## Etat initial

- Mare
- Bassin de traitement
- Cours d'eau
- Forte présomption de cours d'eau
- Fossé
- Etang
- Arbre isolé
- Haie
- Ripisylve
- Alignement d'arbres
- Bois et plantation
- Friche arbustive et fourré
- Prairie et pelouse
- Remblai
- Roselière
- Verger



0 150 300 m



Sources : BdOrtho, Cabinet Cédric Robin, ECOGEE

Octobre 2023



# ETAT INITIAL, PROJET PARCELLAIRE ET TRAVAUX CONNEXES

- Parcellaire projet
- Perimètre d'aménagement foncier
- Emprise routière

## Projet

### Voirie

- Création d'un chemin

### Hydraulique

- Pose d'une buse
- Busage d'un fossé
- Curage d'un fossé
- Création d'un fossé

### Irrigation

- Création d'un puit
- Suppression d'une bouche d'irrigation
- Pose d'une bouche d'irrigation
- Abandon d'un réseau d'irrigation
- Création d'un réseau d'irrigation
- Création d'un réseau électrique

### Arrachage et élagage

- Arrachage d'un arbre isolé
- Elagage d'un arbre isolé
- Arrachage d'une haie

### Plantation

- Plantation d'un arbre isolé
- Plantation d'une haie basse
- Plantation d'une haie brise-vent

### Autres travaux

- Suppression d'une pancarte GRT gaz
- Suppression d'un pylone électrique
- Suppression d'un socle de pylone électrique
- Pose d'une clôture grillagée
- Pose d'une clôture électrique

## Etat initial

- Mare
- Bassin de traitement
- Cours d'eau
- Forte présomption de cours d'eau
- Fossé
- Etang
- Arbre isolé
- Haie
- Ripisylve
- Alignement d'arbres
- Bois et plantation
- Friche arbustive et fourré
- Prairie et pelouse
- Remblai
- Roselière
- Verger



Sources : Google Satellite, Cabinet Cédric Robin, ECOGEE

## 5.2. Impacts et mesures intégrées au projet

### 5.2.1. Aspects physiques

La restructuration parcellaire et le programme des travaux connexes n'auront pas d'incidence sur la qualité des eaux, sur les écoulements et sur l'érosion des sols.

Aucune zone humide ne sera impactée par l'opération d'aménagement foncier.

L'incidence des arrachages sur la qualité des eaux souterraines n'est pas significative. La création d'un puits à usage domestique et l'installation d'un nouveau réseau d'irrigation sur un puits existant n'auront pas d'incidence significative sur les prélèvements en eau souterraine.

### 5.2.2. Aspects écologiques

#### • Arrachages

Dans la majorité des cas, le projet s'est appuyé sur les éléments existants : voirie, cours d'eau, fossés, haies, bois... Mais le projet parcellaire, en regroupant la propriété et les exploitations, a mis en milieu de parcelles huit arbres isolés et une haie.

L'arrachage et la remise en état de culture de ces éléments ont donc été demandés et sont portés au programme de travaux connexes. Celui-ci comporte également l'élagage d'un arbre isolé situé en bordure de l'emprise routière de la RN7.

#### **Mise à jour de l'étude d'impact**

Le nombre d'arbres à arracher a été réduit de 8 à 1 dans le nouveau projet d'aménagement foncier.

#### • Mesures environnementales

Il sera planté deux haies sur 2 rangs pour un linéaire total de 570 m et 16 arbres de haute tige.

Les plantations de haies se feront sur emprises privées, en limite de parcelles. Les plantations d'arbres de haute tige se feront sur deux parcelles attribuées à l'État et en bordure d'une voie communale.

Le tableau ci-dessous récapitule l'état actuel du territoire et l'état projet pour les éléments et les espaces naturels.

Nature	État initial	Arrachage / suppression	Plantation / création	État projet	Évolution
Arbres isolés	93	8	16	101	↗
Haie, ripisylve et alignement d'arbres (m)	9 985	120	570	10 435	↗
Bois et plantation (ha)	1,20	/	/	1,20	→
Verger (ha)	0,50	/	/	0,50	→
Friche arbustive (ha)	0,50	/	/	0,50	→

#### **Mise à jour de l'étude d'impact**

Le nombre d'arbres à arracher a été réduit de 8 à 1 dans le nouveau projet d'aménagement foncier.

Les plantations de haies se feront sur emprises privées, en limite de parcelles. Les plantations d'arbres de haute tige se feront sur une parcelle attribuée à l'État et en bordure d'une voie communale.

Le tableau ci-dessous récapitule l'état actuel du territoire et l'état projet pour les éléments et les espaces naturels.

Nature	État initial	Arrachage / suppression	Plantation / création	État projet	Évolution
Arbres isolés	93	1	16	108	↗
Haie, ripisylve et alignement d'arbres (m)	9 985	120	570	10 435	↗
Bois et plantation (ha)	1,20	/	/	1,20	→
Verger (ha)	0,50	/	/	0,50	→
Friche arbustive (ha)	0,50	/	/	0,50	→

#### • Trame écologique

Les arrachages et les création / comblement / busage de fossé étant réalisés en dehors des corridors écologiques identifiés, ils n'auront pas d'incidence significative sur la trame verte et bleue du territoire. Les plantations de haies renforceront très localement le corridor le long de la Sonnante.

#### **Mise à jour de l'étude d'impact**

Les arrachages et les création / curage / busage de fossé étant réalisés en dehors des corridors écologiques identifiés, ils n'auront pas d'incidence significative sur la trame verte et bleue du territoire. Les plantations de haies renforceront très localement le corridor le long de la Sonnante.

#### • Espèces patrimoniales

Les espèces patrimoniales ne sont pas directement concernées par les travaux connexes hormis l'Œdicnème criard et le Grand Capricorne.

Les habitats de l'Œdicnème criard, s'ils sont toujours favorables après les travaux de la RCEA, seront concernés par la suppression d'un fossé, le busage d'un autre fossé, par l'arrachage des arbres isolés, ainsi que par des travaux d'irrigation. Les travaux hydrauliques et les arrachages d'arbres n'auront pas d'incidence permanente sur l'espèce.

#### **Mise à jour de l'étude d'impact**

Les habitats de l'Œdicnème criard, s'ils sont toujours favorables après les travaux de la RCEA, seront concernés par le busage du fossé H5, par l'arrachage de l'arbre R6, ainsi que par les travaux d'irrigation I2 et I3. Les travaux hydrauliques et l'arrachage d'arbre n'auront pas d'incidence permanente sur l'espèce.

Aucun indice récent de Grand Capricorne n'a été trouvé dans les arbres prévus à abattre, mais des indices anciens ont été repérés dans cinq de ces arbres. Bien qu'aucun arbre à arracher n'abrite encore, a priori, de Grand Capricorne, les chênes encore en vie sont des habitats favorables pour le développement de ses larves. Il y a donc une destruction d'habitat favorable.

Le territoire présente néanmoins encore des arbres isolés favorables à l'espèce qui n'ont pas encore été colonisés notamment dans la zone entre Sonnante et Crevée. L'arrachage de ces cinq arbres ne conduira donc pas à une

disparition du Grand Capricorne sur le territoire. En outre, la plantation de 16 chênes permettra d'offrir d'ici plusieurs dizaines d'années de nouveaux habitats à l'espèce.

#### **Mise à jour de l'étude d'impact**

*Tous les arbres présentant des indices anciens de Grand Capricorne, initialement prévus à être arracher, ont été retirés du programme des travaux connexes. L'unique arbre maintenu à arracher est mort, il n'est donc plus favorable au Grand Capricorne. Aucune incidence négative n'est donc à prévoir sur cette espèce. La plantation de Chênes lui sera par contre bénéfique sur le long terme.*

### **5.2.3. Aspects humains**

#### **• Propriétés et exploitations**

Le nombre de parcelles est divisé par 1,25 et la surface moyenne d'un îlot de propriété est multiplié par 1,13. L'évolution est peu importante, elle traduit un regroupement des propriétés déjà bien effectif avant l'opération d'aménagement foncier. C'est également le cas pour les exploitations, l'aménagement conduit cependant à réduire de manière ponctuelle les effets sur les îlots d'exploitation coupés par la nouvelle RN7.

#### **Mise à jour de l'étude d'impact**

*Le nombre de parcelles est divisé par 1,27 et la surface moyenne d'un îlot de propriété est multiplié par 1,11. L'évolution est peu importante, elle traduit un regroupement des propriétés déjà bien effectif avant l'opération d'aménagement foncier.*

#### **• Risques technologiques**

Des travaux connexes d'irrigation, de busage d'un fossé et de l'enlèvement d'une pancarte GRT Gaz sont situés à l'emplacement du passage de la canalisation de gaz. Une déclaration préalable de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devront être réalisées par le téléservice « réseaux-et-canalisation », du fait de la proximité de cette conduite de gaz.

#### **• Sites archéologiques et Monument historique protégé**

La restructuration parcellaire n'a aucune incidence sur les sites archéologiques. Certains travaux connexes sont susceptibles de mettre à jour des vestiges archéologiques. Le projet sera transmis pour avis au service régional de l'archéologie. Des prescriptions archéologiques pourront être éventuellement imposées à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

Le périmètre de protection du Monument historique du château de Montchenin (inscrit) intéresse le périmètre d'aménagement. Outre la modification parcellaire, plusieurs travaux connexes sont englobés dans ce périmètre (travaux hydrauliques, arrachage d'un arbre isolé, création de chemin et travaux d'irrigation). L'accord de l'Architecte des Bâtiments de France est donc à solliciter.

#### **Mise à jour de l'étude d'impact**

*Le périmètre de protection du Monument historique du château de Montchenin (inscrit) intéresse le périmètre d'aménagement. Outre la modification parcellaire, plusieurs travaux connexes sont englobés dans ce périmètre (travaux hydrauliques, arrachage d'un arbre isolé, création de deux portions de chemins et travaux d'irrigation).*

#### **• Paysage**

Le nouveau parcellaire sera peu modifié, ce sera donc peu perceptible du point de vue paysager, les îlots d'exploitation étant déjà de grande dimension.

Le réaménagement parcellaire engendre quelques destructions d'éléments naturels. Cet effet négatif sur le paysage sera très peu perceptible, les arbres à arracher étant situés dans zones cloisonnées entre les ouvrages routiers et la voie ferrée.

Les quelques plantations prévues au programme de travaux connexes concernent uniquement les alentours des Vignots. Les plantations de haies et d'arbres ne modifieront pas de manière significative le paysage.

## 6. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

### • Mesures d'évitement

Les travaux d'abattage seront réalisés en septembre-octobre, le dérangement et les impacts sur l'avifaune seront ainsi évités tout comme les périodes sensibles liées à la présence éventuelle de Chiroptères. Les travaux hydrauliques sur les fossés seront également réalisés en septembre-octobre, en général période de basses eaux. Les travaux d'irrigation devront être réalisés en dehors de la période de reproduction des Oiseaux.

Afin d'éviter toute mortalité des Chiroptères lors de l'abattage des arbres isolés, un contrôle de leur présence par un chiroptérologue sera nécessaire. En cas d'occupation, des chaussettes anti-retours seront posées au niveau des cavités.

L'ensemble des bouches d'irrigation seront recouvertes d'un couvercle étanche évitant ainsi que les Amphibiens, mais aussi l'ensemble de la petite faune, ne tombent dans le trou sans pouvoir s'en échapper.

#### **Mise à jour de l'étude d'impact**

*L'unique arbre à arracher maintenu dans le programme des travaux connexes n'est pas favorable aux Chiroptères, la présence d'un chiroptérologue lors de l'arrachage n'est donc plus nécessaire.*

*Le curage du fossé H3 sera réalisé en veillant à ce que toute la végétation de zone humide présente (Carex) ne soit pas supprimée.*

### • Mesures de réduction

Les troncs entiers et les grosses branches des arbres à arracher seront entreposés de manière définitive sur la parcelle 1036, attribuée à l'État et destinataire de la plantation P3.

Des précautions seront à prendre durant le chantier pour préserver les milieux sensibles et les espaces à enjeux environnementaux.

### 6.1. Incidences du projet sur le site Natura 2000

Le projet est sans incidence significative sur l'état de conservation et sur la pérennité des habitats d'intérêt communautaire, des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats, connus dans le territoire à aménager et ayant présidé à la désignation des sites Natura 2000 les plus proches, sous réserve de la mise en œuvre des mesures décrites précédemment.

### 6.2. Compatibilité du projet avec l'occupation des sols et les documents d'urbanisme du territoire

#### • Documents d'urbanisme

Le plan de zonage du PLU de Toulon-sur-Allier fait état de plusieurs zones à urbaniser au sein du périmètre d'aménagement foncier. La révision du PLU conduira probablement à revoir le zonage des zones classées actuellement UI et Uler en raison des modifications de projets. Les zones 2AUI et 2AUCe ne sont pas compatibles avec une exploitation agricole.

Dans ce territoire, l'occupation des sols sera modifiée par l'aménagement foncier de la façon suivante : suppression de 120 m de haie et de 8 arbres isolés, plantation de 570 m de haies et de 16 arbres.

#### **Mise à jour de l'étude d'impact**

*Dans ce territoire, l'occupation des sols sera modifiée par l'aménagement foncier de la façon suivante : suppression de 120 m de haie et d'un arbre isolé, plantation de 570 m de haies et de 16 arbres.*

### • SDAGE Loire-Bretagne

Le projet d'aménagement foncier est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

### • SAGE Allier Aval

Le projet d'aménagement foncier est conforme et compatible avec le SAGE Allier.

### 6.3. Raisons du choix du projet

À la suite des inventaires naturalistes réalisés en 2020, 2022 et 2023 sur les sites des travaux connexes, des ajustements du projet ont été discutés en sous-commission, sur propositions du bureau d'étude ECOGEE. Certains ont été approuvés par la commission, d'autres non.

La mise en œuvre de la démarche « éviter, réduire, compenser » a permis une amélioration du projet.

#### **Mise à jour de l'étude d'impact**

*Au regard des conclusions de l'avis de l'Autorité environnementale, la CCAF, qui s'est réunie le 16 juin 2024, a modifié le programme des travaux connexes pour éviter et réduire les incidences du projet sur l'environnement.*

### 6.4. Conformité du projet avec l'arrêté préfectoral portant sur les prescriptions environnementales

Le projet d'aménagement foncier respecte l'ensemble des prescriptions environnementales.

### 6.5. Coût du programme de travaux connexes et des mesures environnementales

Les mesures en faveur de l'environnement prévues concernent la plantation de deux haies et de dix arbres dont le coût est estimé à 23 650 € hors taxes.

Le coût total du programme des travaux connexes est estimé à 513 664,75 € hors taxes, imprévus compris (à hauteur de 15 % du coût prévisionnel), soit 1 585 € environ par hectare, toutes taxes comprises.

#### **Mise à jour de l'étude d'impact**

*Le coût total du programme des travaux connexes est estimé à 503 007,13 € hors taxes, imprévus compris (à hauteur de 15 % du coût prévisionnel), soit 1 553 € environ par hectare, toutes taxes comprises.*